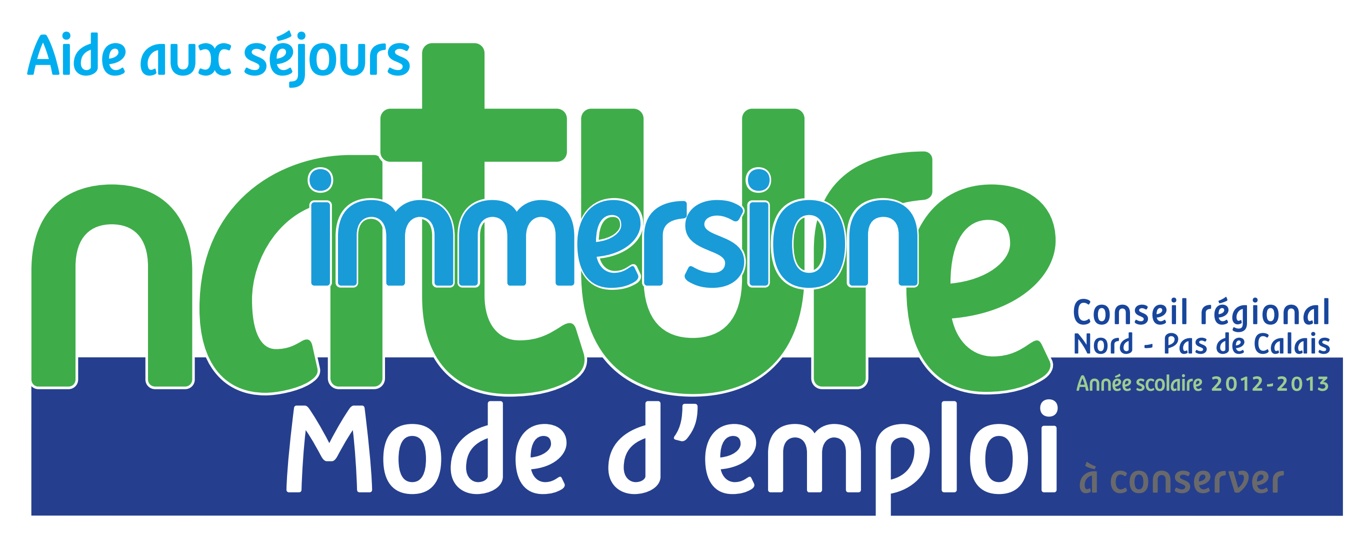


Face aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires liés à la protection de la biodiversité, la Région Nord-Pas de Calais développe avec ses partenaires éducatifs une stratégie régionale d'écocitoyenneté tout au long de la vie.
Dans ce cadre, elle a conçu « Immersion Nature » pour offrir aux jeunes une rencontre directe avec la nature.

Le dispositif « Immersion Nature » vise à aider les familles de la région Nord Pas de Calais dont les enfants (de la maternelle au lycée) partent avec leur classe en séjour nature de 3 à 5 jours dans le cadre d'un projet scolaire dans une des 11 structures partenaires du dispositif signataires de la charte de qualité.

Critères d'obtention de l'aide

Bénéficiaires

Tous les **établissements scolaires publics et privés** sous contrat, de la maternelle au lycée, du Nord - Pas-de-Calais.

Montant de l'aide

Il s'agit d'une **aide forfaitaire** sous la forme d'un chèque, proportionnelle à la durée du séjour organisé (3 à 5 jours) et à l'origine géographique des classes :

pour les classes en Zone Urbaine Sensible (ZUS) :
- 750 € pour 3 jours
- 1 000 € pour 4 jours
- 1 250 € pour 5 jours

pour les classes hors Zone Urbaine Sensible :
- 600 € pour 3 jours
- 800 € pour 4 jours
- 1 000 € pour 5 jours

Critères d'attributions

Le séjour doit s'effectuer **hors vacances scolaires** dans la région Nord-Pas-de-Calais, dans une des structures d'éducation à l'environnement sélectionnées par le Conseil régional et signataires de la Charte de qualité « Immersion Nature ».

Le séjour doit être **co-construit et validé** par l'enseignant et la structure partenaire du dispositif choisie.

La durée du séjour doit être comprise entre **3 et 5 jours maximum** et comprend un hébergement de 2 à 4 nuitées.

Le séjour nature doit être basé sur **80% d'activités d'immersion nature** pour développer le contact direct avec la nature (activités en extérieur) et **20% d'activités de connaissance et de compréhension** des milieux naturels (extérieur ou intérieur).

Sont exclues :
- les visites de maisons thématiques,
- les visites de parcs de loisirs,
- les visites de musées,
- les activités sportives,
- les activités culturelles et patrimoniales.

Le projet pédagogique de séjour nature doit intégrer une **valorisation des découvertes** vers les familles, les autres classes de l'établissement…

Les demandes de séjours doivent être reçues par la Région **au moins deux mois avant** la date de démarrage du séjour.

Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire, par classe et par année scolaire.

Une attestation de fin de séjour sera remplie et cosignée par l'enseignant et le responsable pédagogique de la structure d'accueil puis retournée au Conseil régional dans un délai d'un mois maximum après le séjour.

Dates à respecter

La demande d'aide devra parvenir au Conseil régional **au moins 2 mois avant le date du séjour.**

L'attestation de fin de séjour devra parvenir au Conseil régional dans un délai d'**un mois après le séjour.**



Aide aux séjours

immersion nature

Procédure

Étape A Formalisation de la demande

L'enseignant choisit la structure d'éducation à l'environnement partenaire du dispositif (cf. liste à télécharger sur le site www.nordpasdecalais.fr) et construit avec elle le projet de séjour « Immersion Nature ».

L'enseignant établit et valide avec la structure choisie le dossier de demande comprenant :
• la lettre de demande (cf annexe 1)
• le formulaire de demande d'aide (cf annexe 2)
et l'adresse à :

Monsieur le Président
Conseil régional Nord - Pas de Calais
Direction de l'Environnement
151, avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Attention !
- Remplir **un dossier par classe et par enseignant** .
- **Le dossier doit impérativement parvenir au Conseil régional au moins 2 mois avant la date du séjour.**

Étape B Instruction de la demande

À réception de la demande, celle-ci sera instruite par la direction de l'Environnement du Conseil régional sur la base des **critères d'attributions** délibérés par la Commission Permanente du 14 mai 2012.

Étape C Information sur la décision

Suite à cette instruction un **courrier** sera adressé par le Conseil régional à l'enseignant pour l'informer de la décision prise, environ **un mois après réception** de la demande.

Étape D Versement de l'aide

Si la demande est éligible, l'enseignant recevra l'aide au séjour « Immersion nature » sous la forme d'un **chèque nominatif** et sécurisé.

Étape E Utilisation du chèque d'aide au séjour « Immersion Nature »

Après le séjour l'enseignant **règlera une partie de la facture** du séjour avec le chèque d'aide au séjour « Immersion Nature ».

Pour être valable, l'enseignant doit le **signer au dos** en attestant sur l'honneur de la réalisation du séjour.

Étape F Attestation de fin de séjour « Immersion Nature »

Une attestation de fin de séjour établie par l'enseignant avec la structure partenaire devra être adressée au Conseil régional dans un délai d'**un mois après le séjour.**

Pour tous renseignements :
Direction Environnement
Service Écocitoyenneté
03 28 82 74 57

